

EXEMPLAIRE DESTINÉ À LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC,
LIMITÉ À LA PARTIE TECHNIQUE DE L'AMÉNAGEMENT CONFORMEMENT
AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D.212-6 DU CODE FORESTIER

AMÉNAGEMENT DES FORÊTS COMMUNALE DE SEYTHEUX ET SECTIONALE DES COMBES 2022 – 2041

Département :

74 – Haute-Savoie

Surface retenue pour la gestion :

777,45 ha

Révision d'aménagement

Altitudes extrêmes :

750 m – 1960 m

Schéma régional d'aménagement :

Auvergne-Rhône-Alpes

DOCUMENT O.N.F.

Lempdes, le 12 octobre 2023

ARRÊTE n°2023/10-12

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de Seythenex et de la forêt sectionale des Combes
de la commune de Faverges-Seythenex 2022-2041**

Département : Haute - Savoie

Surface de gestion : 777,45 ha

Révision d'aménagement FR84-869

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2006 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Seythenex pour la période 2005-2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2006 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale des Combes pour la période 2005-2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 (ZSC) FR8202002 « partie orientale du massif des Bauges » validé en date du 12 février 2005 ;
- Vu** le document d'objectifs du site Natura 2000 (ZPS) FR8212005 « partie orientale du massif des Bauges » validé en date du 12 février 2005 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Faverges-Seythenex en date du 25 janvier 2023 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

Vu le courrier du directeur de l'agence Savoie Mont Blanc de l'Office national des forêts, en date du 11 avril 2023, demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000,

Vu le dossier d'aménagement déposé le 13 février 2023 et complété le 12 avril 2023 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 " partie orientale du massif des Bauges » " ;

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Seythenex et la forêt sectionale des Combes, d'une contenance de 777,45 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale (paysage, accueil, eau potable), tout en assurant la fonction écologique et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 855,81 ha, actuellement composée de sapins pectinés (50%), hêtres (20%), érables sycomore (3%), divers feuillus (2%), épicéas communs (25%), Le reste, soit 121,64 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 516,38 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface correspond à des zones mises en attente pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (220 ha), le hêtre (110 ha), l'épicéa commun (105 ha), l'érable sycomore (65 ha), le chêne sessile (10 ha), le mélèze d'Europe (6,38 ha).

Les autres essences seront maintenues comme essences "objectif" associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022- 2041), la forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :

- Un groupe de futaie irrégulière – rotation longue, d'une contenance de 117,26 ha, dont 58,28 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 21,53 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
- Un groupe de futaie irrégulière – accueil public, d'une contenance de 64,19 ha, dont 61,6 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 49,17 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
- Un groupe de futaie irrégulière objectif résineux, d'une contenance de 449,52 ha, dont 396,48 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 276,96 ha, par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée ;
- un groupe de hors sylviculture de production -accueil du public, d'une contenance de 3,09 ha, qui ne sera pas parcouru en coupe pendant la durée de l'aménagement ;
- Un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 143,39 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

4000 ml de routes forestières et 1050 ml de pistes forestières seront créées afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- La réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8212005 « partie orientale du massif des Bauges », instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;
- La réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8202002 « partie orientale du massif des Bauges », instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt,
du bois et des énergies,

Julien MESTRALLET

DOCUMENT O.N.F.



DELIBERATION n° Del.2023-I-6
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 31
- représentés : 2
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
27 JAN. 2023

De la publication le
27 JAN. 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Aménagement de la Forêt Communale de Seythenex et la section des Combes – Période
2022-2041**

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts a révisé le programme d'aménagement forestier de la Forêt Communale de Seythenex et la section des Combes pour la période 2022 – 2041.

Le projet comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la Commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 777,45 hectares conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale la période 2022 – 2041 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver l'aménagement de la Forêt Communale de Seythenex et de la section des Combes
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve l'aménagement de la Forêt Communale de Seythenex et de la section des Combes
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



DOCUMENT O.N.F.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

SOMMAIRE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET	3
PREAMBULE.....	4
<u>TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN.....</u>	6
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	6
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT.....	6
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS.....	7
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES	9
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	10
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL	10
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS	14
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET.....	17
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE.....	17
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE	19
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU)	22
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	23
<u>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS.....</u>	25
2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	25
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	27
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS	27
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE	27
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	28
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION.....	28
2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2022 - 2041	30
2.5.1 PROGRAMME D'ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS	30
2.5.2 PROGRAMME D'ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE.....	30
2.5.3 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE.....	38
2.5.4 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET.....	39
2.5.5 PROGRAMME D'ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	41
2.5.6 PROGRAMME D'ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET	41
2.5.7 PROGRAMME D'ACTIONS ACTIONS DIVERSES	42
2.5.8 ANALYSE NATURA 2000 ET COMPATIBILITE DE L'AMENAGEMENT AVEC LE DOCOB	43
<u>TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI.....</u>	45
3.1 RECAPITULATIFS.....	45
A– VOLUMES DE BOIS A RECOLTER.....	45
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS	46
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL	47
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT	48
<u>SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES.....</u>	49
<u>ANNEXES.....</u>	50
<u>CARTES.....</u>	63

DOCUMENT O.N.F.

Contexte

La forêt communale de Seythenex et la forêt sectionale des Combes sont situées sur des pentes moyennes à fortes, caractéristiques des forêts de montagne. Leur traitement en futaie irrégulière est le pivot de leur multifonctionnalité. En effet, celui-ci assure une production de bois de manière continue. Le maintien permanent du couvert forestier est essentiel pour l'ensemble des espèces animales et végétales inféodées aux milieux strictement forestiers, tout en préservant des milieux ouverts favorables à diverses espèces. Ce mode de gestion est également garant du paysage et de la qualité des eaux.

Outre ces aspects écologiques et sociaux, le maintien d'un couvert permanent permet, dans une certaine mesure, de protéger les personnes et les biens vis-à-vis des divers risques naturels présents en montagne (chutes de pierres, avalanches, crues torrentielles).

La partie Ouest de la forêt est incluse dans le site Natura 2000 des Bauges orientales au titre des directives « oiseaux » et « habitats », et présente ainsi un enjeu important pour la préservation de la biodiversité.

La fréquentation de la forêt est élevée, autour de La Sambuy et ses pistes de ski ou sur le secteur de La Belle-Etoile, notamment en raison de la proximité avec l'agglomération d'Annecy.

Bilan passé

L'aménagement précédent a été suivi dans son ensemble, que ce soit en terme de coupes sylvicoles ou de travaux. Le bilan financier réalisé est proche de celui prévu.

Etat des lieux

La surface totale des forêts communale de Seythenex et sectionale des Combes est de 777,45 ha. Dans cet espace, 16% de cette surface n'est pas boisée. Ces surfaces sont constituées de prairies, d'emprise de remontées mécaniques, d'éboulis ou de landes ligneuses et elles sont de fait classées hors sylviculture. En raison de l'instabilité de certains terrains ou de l'accès rendu impossible par des falaises ou barres rocheuses, 18% de la surface n'est pas exploitable bien que boisée. La surface en sylviculture est ainsi de 516,38 ha, soit 66% de la surface totale de la forêt.

Les peuplements présentent une certaine diversité en essences : 50% de Sapin pectiné, 25% d'Epicéa commun, 20% de Hêtre et 5% d'autres feuillus. A la lumière des connaissances actuelles sur les changements climatiques et leurs possibles effets sur les peuplements forestiers, une composition en essences diversifiée apparaît comme essentielle pour le futur.

La structure des peuplements est hétérogène. Certains peuplements présentent des stades de croissance différents et donc une forte stratification verticale, tandis que d'autres sont constitués majoritairement de gros bois matures de même taille. L'irrégularisation de ces peuplements est en cours, mais ce processus demande du temps.

Le niveau de renouvellement de la forêt assuré par la régénération naturelle est satisfaisant.

Programme d'actions

La priorité pour les vingt prochaines années consiste à maintenir la sylviculture pratiquée actuellement visant à stratifier et diversifier les peuplements afin d'en améliorer la résistance et la résilience face aux changements climatiques.

Les travaux sylvicoles seront menés en faveur d'un mélange d'essences, en travaillant pour le sapin pectiné et divers feuillus (hêtre et érable sycomore notamment), comme pour l'épicéa.

Des plantations d'enrichissement par placeaux pourraient permettre d'accélérer la diversification des peuplements d'altitude, où la dynamique végétale est plus lente. Diverses essences pourraient faire l'objet de telles plantations, tels que le mélèze, le pin sylvestre ou l'érable sycomore.

La possibilité de récolte est inférieure à celle du précédent aménagement en raison de la diminution des surfaces à parcourir. Le bilan financier reste cependant positif. Il semble important de signaler cependant que la valeur de la forêt n'est pas seulement économique. Elle offre de multiples services tels que la préservation de la qualité de l'eau ou une protection contre les divers aléas naturels. Elle participe également à la constitution des beaux paysages montagnards attractifs été comme hiver et abrite une faune et une flore riches et diversifiées.

Des évolutions plus rapides et plus fortes du climat ayant des conséquences sur les peuplements forestiers pourront nous amener à adapter l'aménagement avant son terme.

PREAMBULE

Documents de référence

Ce document a été réalisé en se référant aux documents suivants :

- **Schéma Régional d'Aménagement Auvergne-Rhône-Alpes 2020 (SRA)**
- **Guide des Sylvicultures de Montagne (GSM) Alpes du nord françaises (GSM) 2006** - et additif **Peuplements situés en forte pente** - 2011 pour la description des peuplements forestiers et pour la sylviculture du sapin, de l'épicéa et du hêtre
- **Guide pour identifier les stations forestières de Rhône Alpes : Synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain 2006**
- **Document d'aménagement forestier** et sommier de la forêt de la période précédente (2005 – 2019)

Méthode de description de la forêt

Dans le cadre de la préparation de la révision d'aménagement, la forêt a fait l'objet d'une phase de description de terrain :

- Inventaire relascopique sur 777 ha selon un maillage carré de 1 point pour 4 ha valeur au cours de l'été 2020.
- Interprétation des données générées par les modèles dendrométriques issus du LIDAR (datant de 2018).
- Photo-interprétation des photographies aériennes datant de 2019.

Cette phase de description a permis l'étude :

- Dendrométrie, typologique et sanitaire (notamment dégât de gibier) des peuplements,
- Des unités stationnelles et des conditions de croissance de la végétation
- Du potentiel de régénération

La localisation des points d'inventaire s'est faite au GPS avec une précision de l'ordre de 10 m. Les points n'ont pas été matérialisés sur le terrain, il n'est donc pas envisageable de suivre en continu l'évolution des peuplements par comparaison de donnée dendrométrique point par point. La restitution des résultats de l'inventaire sur carte est d'un grand intérêt.

Quelques définitions :

Le **diamètre des arbres** est mesuré (ou estimé) par convention à 1,30 m du sol à partir de 17,5 cm. Les diamètres sont regroupés par classe de diamètre d'amplitude 5 cm à partir de la classe "20" (diamètre 17,5 à 22,5 cm). Les bois de diamètres inférieurs (semis, perches et brins de taillis) ne sont pas pris en compte pour l'évaluation de la surface terrière (voir définition ci-dessous). Cette dimension 17,5 cm est dite **diamètre de précomptage**.

Les classes de diamètre sont regroupées en catégories de grosseur :

Catégories de grosseur des bois	
TGB = très gros bois	$62,5 \text{ cm} \leq \emptyset$
GB = gros bois	$42,5 \leq \emptyset < 62,5 \text{ cm}$
BM = bois moyens	$27,5 \leq \emptyset < 42,5 \text{ cm}$
PB = petits bois	$\emptyset < 27,5 \text{ cm}$

La **surface terrière** d'un arbre est la section du tronc à 1,30m du sol. La surface terrière d'un peuplement est la somme de la surface terrière de tous les arbres à partir de la classe de diamètre 20. Elle est exprimée en m²/ha et représentée par convention par la lettre "G".

L'**inventaire relascopique** permet de déterminer en un point quelconque d'un peuplement sa surface terrière moyenne en m²/ha à l'aide d'une mire "relascopique". Cette mire utilise les propriétés géométriques des triangles semblables.

Le **volume d'un peuplement** est estimé par le produit de sa surface terrière ("G") par sa hauteur ("H") et par un coefficient de forme ("F") qui tient compte de la décroissance du diamètre tout au long de la tige. : $V = F \times H \times G$.

Le **volume total bois fort** d'un arbre est le volume sur écorce de sa tige et des ramifications qui forment son houppier jusqu'au diamètre 7cm.

La **hauteur dominante d'un peuplement** est la hauteur moyenne des 100 plus gros arbres à l'hectare.

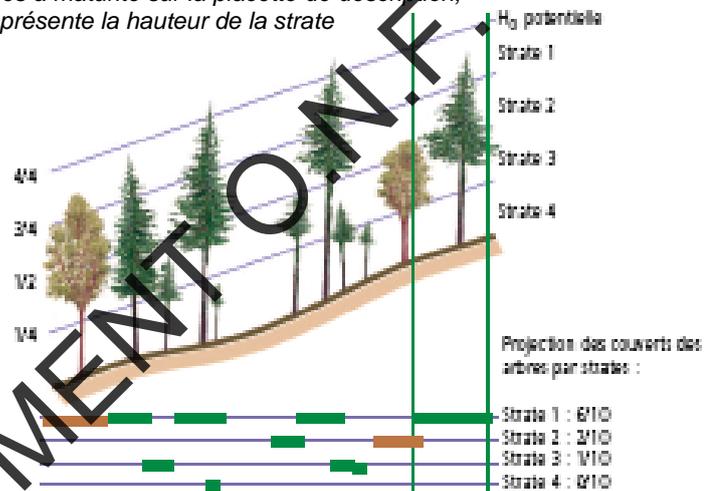
La **hauteur moyenne** d'un peuplement est la moyenne des hauteurs des arbres de diamètre 20 cm et +.

La **hauteur potentielle** est la hauteur que peuvent atteindre les arbres adultes (gros bois).

La typologie de peuplement Massif alpin découpe la hauteur du peuplement en 4 strates :

Strates de hauteur	
Strate 1	$\frac{3}{4} H_o < H \leq H_o$
Strate 2	$\frac{1}{2} H_o < H \leq \frac{3}{4} H_o$
Strate 3	$\frac{1}{4} H_o < H \leq \frac{1}{2} H_o$
Strate 4	$H \leq \frac{1}{4} H_o$

*H_o représente la hauteur dominante potentielle des arbres arrivés à maturité sur la placette de description;
H représente la hauteur de la strate*



DOCUMENT ONKÉ

Communauté de Communes de Seythenex et des Combes

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la (des) forêt(s)**

Les propriétaires des forêts communale de Seythenex et sectionale de Combes sont respectivement la commune de Faverges-Seythenex et la section de Combes, rattachée à la commune de Faverges-Seythenex.

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Commune et section de commune
Nom de l'aménagement	Aménagement des forêts communale de Seythenex et sectionale de Combes
Départements de situation	Haute-Savoie
Région nationale IFN de référence	n°704 Bauges
Schéma régional d'aménagement	Auvergne-Rhône-Alpes

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Haute-Savoie	Faverges-Seythenex	777,4524

- **Période d'application de l'aménagement**

L'aménagement est applicable pour 20 ans, de 2022 à 2041.

- **Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt communale de Seythenex	F20490B	730,9580	24/07/2006	2005	2019
Forêt sectionale de Combes	F20640V	46,4944	24/07/2006	2005	2019

- **Carte de situation de la forêt**

Voir la carte en fin de document.

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Surfaces de l'aménagement**

Surface cadastrale	777, 45 24 ha
Surface retenue pour la gestion	777, 45 ha
Surface boisée en début d'aménagement	655, 81 ha
Surface en sylviculture de production	516, 38 ha

La liste des parcelles cadastrales figure en annexe.

La **surface boisée** est occupée par des arbres capables d'atteindre à maturité une hauteur supérieure à 5 m et un couvert arboré de plus de 10%.

La **surface en sylviculture de production** représente la surface pour laquelle une intervention sylvicole liée à la récolte de bois (y compris des opérations de renouvellement) est jugée possible à court, moyen ou long terme. Les jeunes peuplements faisant l'objet de travaux sylvicoles dont l'objectif est d'optimiser une récolte future sont considérés en sylviculture de production.

- **Etat des lieux**

La forêt est composée de 12 tènements (ensembles de parcelles forestières contiguës). Les limites de la forêt sont connues et régulièrement entretenues, aucun litige n'est signalé à ce jour.

Bien que les communes de Faverges et de Seythenex aient fusionné en 2016, leurs forêts restent deux entités distinctes.

Forêts limitrophes relevant du régime forestier :

- Forêt communale de FAVERGES
- Forêt communale de FROMYENEX
- Forêt sectionale du COUCHANT
- Forêt domaniale RTM de SAINT-RUPH.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Les forêts n'ont jamais fait l'objet de procès-verbal de bornage.

- **Origine de la propriété forestière**

Probablement liées aux propriétés de l'Abbaye de Tamié, les origines de la forêt se sont perdues dans le temps.

La forêt communale de Seythenex et la Forêt sectionale des Combes bénéficient du Régime Forestier depuis le Décret Impérial du 3 février 1869.

- **Parcellaire forestier**

Le parcellaire est inchangé. Les surfaces ont été précisées par le SIG (système d'information géographique).

La liste exhaustive des parcelles éventuellement découpées en unités de gestion (UG) est au § 2.4

- **Concessions**

Objet et bénéficiaire de la concession	Début - Fin	Localisation (parcelles forestières)
Pistes de ski de fond	A renouveler	122 à 124
Pistes de ski de la Sambuy	A renouveler	109 à 111, 115, 116 et 129
RTE - Ligne 220KV – Albertville / Genissiat canton des frêtes	1 ^{er} août 1938 – durée de vie de l'ouvrage	106, 112, 122 à 124, 224, 226, 229 à 231
RTE - Ligne Genissiat / Malgovert les grands crêts – Petit Berard – Les rav	5 décembre 1952 – 4 décembre 2028	223 à 226, 228, 231
Captage de source (non potable) – ROSETTI Christian	1 ^{er} juillet 2020 – 31 décembre 2060	248

Ces concessions rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt. Elles répondent à une demande sociale. Elles ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

La recette engendrée par ces concessions représente un tiers des recettes totales de la forêt (voir § 3.1.C)

DOCUMENT O.N.F.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- **Classement des surfaces par fonction principale**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Fonction principale					
Production ligneuse	261	91	425		= 777
		ordinaire	reconnu	fort	
Fonction écologique		589	188		= 777
		local	reconnu	fort	
Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		512	265		= 777
	sans objet	faible	moyen	fort	
Protection contre les risques naturels	120	548	78	31	= 777

Production ligneuse :

Les enjeux de production ligneuse sont évalués selon deux principaux critères : l'accroissement potentiel des arbres selon les stations forestières présentes, ainsi que l'accessibilité des parcelles. En effet, les surfaces boisées jugées non mobilisables par un quelconque mode de débardage, même à long terme, sont classées en enjeu nul de production.

Pour cette forêt, la récolte de bois d'œuvre résineux de bonnes qualités (Epicéa et Sapin) constitue le principal objectif de production. La majorité des stations forestières sont propices à cet objectif.

L'accessibilité, comme beaucoup de forêt de montagne est cependant plus complexe.

Voir paragraphe 1.3.1.

Fonction écologique :

188 ha sont classés en enjeu écologique reconnu. Ces surfaces sont concernées par un ou plusieurs des zonages suivants :

- ZNIEFF de type I : « Hautes-Bauges »,
- Site Natura 2000 « Partie orientale du massif des Bauges », classé au titre des directives « habitats » et « oiseaux ».

Le reste de la surface représente un enjeu écologique ordinaire.

Voir paragraphe 1.3.2.

Fonction sociale :

Deux captages d'eau potable ont leur périmètre de protection rapproché situé en forêt communale. Le périmètre de protection immédiat de l'un de ces deux captages est également situé dans la forêt communale. Ces périmètres occupent 17 ha.

L'ensemble de la forêt se situe dans le parc naturel régional du massif des Bauges.

Les secteurs les plus fréquentés sont classés en enjeu paysager reconnu, cela concerne 248 ha. Le reste de la forêt, peu fréquenté et sans sensibilité paysagère notoire est classé en enjeu ordinaire.

Voir paragraphe 1.3.3.

Fonction de protection contre les risques :

Les surfaces identifiées ici sont des zones boisées où la forêt est susceptible d'aggraver ou de limiter la gravité d'un aléa naturel menaçant des enjeux sociaux économiques identifiés. La cartographie de ces surfaces ne constitue donc pas une carte de risques mais une carte de la fonction de protection de la forêt vis-à-vis de risques connus. En raison de risques de chutes de pierres sur des routes fréquentées, 31 ha sont classés en niveau fort. 78 ha sont classés en niveau moyen, pour des risques de crues torrentielles, de chutes de pierres ou d'avalanches.

Ailleurs la couverture végétale assure une protection diffuse contre l'érosion et une régulation du régime des eaux en dehors des épisodes orageux. Aucun enjeu socio-économique de niveau moyen ou fort n'est directement menacé. Le niveau est faible ou nul.

Ce classement a été réalisé par le service RTM.

Voir la carte des enjeux de protection et le paragraphe 1.3.4.

- **Carte des fonctions principales de la forêt**

Voir la carte en fin de document.

- **Menaces et éléments forts imposant des mesures particulières**

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
Menaces		
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	439 ha	De nombreuses questions se posent quant à la survie à long terme de l'Epicéa commun, a minima aux étages collinéen et montagnard inférieur, ou sur sol peu profond. Les peuplements monospécifiques aux étages supérieurs seront également à surveiller. Ces questions concernent également le Sapin pectiné.

- **Démarches de territoires**

La surface de la commune est de 5 749 ha, dont 3 271 ha boisés. La surface de la forêt aménagée est de 777 ha, soit 13,5 % du territoire communal et 23,8 % de la surface boisée de la commune (chiffres de 2020).

La commune de Faverges-Seythenex appartient :

- à l'arrondissement d'Annecy
- au canton de Faverges-Seythenex

La commune adhère au Parc naturel régional du massif des Bauges (PNRMB).

Le PNRMB est un partenaire de l'association Sylv'Acctes, permettant le financement de travaux sylvicoles réalisés dans le cadre de projets sylvicoles territoriaux.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy, approuvé le 16 janvier 2020, classe la forêt en zone N (grands espaces naturels). Cette zone comprend un sous-secteur Npc qui correspond aux périmètres de protection immédiat et rapproché des captages.

De plus, la quasi-totalité des surfaces boisées sont classées en espaces boisés classés (EBC). Le PLUi est consultable sur le site de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt communale de Seythenex est située dans la partie orientale des Bauges. Les 12-tènements sont répartis sur le versant Ouest du massif de la Sambuy et le versant Est du massif de la Dent de Cons et de la Belle-Etoile. La forêt sectionale des Combes occupe l'extrémité Sud du versant de la Belle-Etoile. Plusieurs ruisseaux à régime torrentiel drainent chaque versant.

L'altitude varie de 720 m à 2056 m, avec une moyenne autour de 1400m.

Les pentes peuvent être importantes, variant de 10 à 100%. La valeur moyenne est de l'ordre de 60%.

B - Conditions stationnelles

- **Climat**

Le climat est froid et humide, avec des précipitations importantes (environ 1500 mm/an), et un enneigement élevé. La gestion forestière devra tenir compte des contraintes climatiques sur les peuplements.

- **Géologie**

Les étages et les faciès les plus représentés sont :

ETAGES ET FACIES	LOCALISATION
Hauterivien : Calcaires marneux du Secondaire	Essentiellement versant Est, et une partie rive Gauche du ruisseau de Saint Ruph.
Urgonien : Calcaires plus durs récifaux du Secondaire	Présents plutôt sur le versant Ouest (Sambuy) occupe une petite partie sur le versant Est (Les Chards et Panais)
Albien et Sénonien : Calcaires du crétacé	« Les grands crêts » et « la Gobette »
Lutétien (Eocène) et Stampien (Oligocène) : Formations gréseuses et molasses du Tertiaire	« Les grandes Teppes » et « Les Ormes »
Eboulis glaciaires du Quaternaire	« Chanonières » et « Taillis »
Dépôts alluvionnaires	Le long du ruisseau de Saint Ruph

Suivant les faciès géologiques rencontrés, les sols sont généralement frais et fertiles sur l'Hauterivien, avec sensibilité à l'érosion, et plus secs, plus superficiels, moins fertiles sur l'Urgonien.

Les principaux types de sols rencontrés sont :

- Sols litho calciques à Litho calcaires, principalement sur L'Urgonien,
- Sols bruns calcaires à plus ou moins forte pierrosité,
- Sol bruns colluviaux,
- Sols bruns marmorisés et sols bruns à pseudogley,
- Sols Humocalciques à Humocalcaires,
- Rendzines plus ou moins brunifiées.

- **Unités stationnelles**

L'étage de végétation regroupe les séries de végétation présentes dans une zone bioclimatique définie en fonction de l'altitude et de l'exposition. La forêt des Apes du nord se situe sur trois étages : l'étage collinéen en basse altitude, l'étage montagnard intermédiaire, l'étage subalpin au-dessus de 1400 m à 1600 m selon les conditions climatiques locales.

La station forestière est une étendue de terrain homogène dans ses conditions écologiques, (climat, géologie, relief et sol). Il lui correspond une fertilité ou potentialité qui est caractérisée par la hauteur des plus gros arbres (= hauteur dominante) du peuplement à un âge donné.

L'unité stationnelle est un regroupement de stations forestières de potentialités suffisamment proches pour que les peuplements qui l'occupent puissent faire l'objet d'une sylviculture identique.

Les unités stationnelles sont favorables à la production de bois d'œuvre feuillus et/ou résineux sur environ 98% de la surface en sylviculture. Ces terrains sont fertiles, permettant une bonne croissance des arbres. L'accroissement moyen sur la surface en sylviculture avait été estimé à 3,5m³/ha/an lors du précédent aménagement. En l'absence de données permettant de calculer à nouveau cet accroissement, c'est cette valeur qui sera retenue.

La très grande majorité des stations sont des stations du montagnard drainées (avec un apport en eau moyen). On note que sur ces stations, l'épicéa est à surveiller car sensible au changement climatique. Le sapin n'est sensible que dans les variantes à sol peu profond.

Unité stationnelle		Surface				Potentialités Précautions de gestion	Essences principales objectif	Risques éventuels liés aux changements climatiques (essences concernées)
Code	Libellé	totale (ha)	%	en sylviculture (ha)	%			
Total		777,45	100,00	516,38	100,00			
ana_2.1	Tillaies des versants pentus secs	4,45	0,57	4,45	0,86	Bois de qualités médiocres Présence d'arbres blessés, mal conformés Instabilité du terrain Difficultés d'exploitation	Tilleul à grande feuille, érable à feuille d'obier	
ana_3.3	Sapinières des sols peu évolués	7,82	1,01	7,82	1,51	Bois de qualités médiocres Peuplement clair Erosion du terrain Difficultés d'exploitation Forte sensibilité au stress climatique	Hêtre, autres feuillus (érables, tilleuls), cèdre de l'Atlas	Sensibilité élevée du Sapin pectiné et de l'Epicéa commun vis-à-vis du changement climatique
ana_5.6.1	Hêtraies-sapinières drainées - sol peu profond du montagnard inférieur	201,55	25,92	197,88	38,32	Bois d'œuvre de bonnes qualités (résineux et feuillus) Régénération naturelle concurrencée	Hêtre, sapin, épicéa, érable sycomore, (mélèze d'Europe, douglas)	Sensibilité élevée du Sapin pectiné et de l'Epicéa commun vis-à-vis du changement climatique
ana_5.6.2	Hêtraies-sapinières drainées - sol profond du montagnard inférieur	80,87	10,40	80,87	15,66		Hêtre, sapin, épicéa, érable sycomore, (mélèze d'Europe, douglas)	Sensibilité élevée de l'Epicéa commun vis-à-vis du changement climatique. Une vigilance sera à avoir également concernant le Sapin pectiné
ana_5.6.3	Hêtraies-sapinières drainées - sol peu profond du montagnard supérieur	130,37	16,77	109,43	21,19		Hêtre, sapin, épicéa, érable sycomore, (mélèze d'Europe, douglas)	Sensibilité élevée du Sapin pectiné et de l'Epicéa commun vis-à-vis du changement climatique
ana_5.6.4	Hêtraies-sapinières drainées - sol profond du montagnard supérieur	41,41	5,33	38,89	7,53		Hêtre, sapin, épicéa, érable sycomore, (mélèze d'Europe, douglas)	Une vigilance sera à avoir concernant l'Epicéa commun
ana_5.7	Hêtraies-sapinières un peu humides	58,46	7,52	58,46	11,32		Bois d'œuvre de bonnes qualités (résineux et feuillus) Terrain sensible au tassement Régénération naturelle concurrencée	Hêtre, sapin, épicéa, érable sycomore, (mélèze d'Europe, douglas)
ana_7.5	Hêtraies-chênaies neutrocalcicoles	18,57	2,39	18,57	3,60	Bois d'œuvre de bonnes qualités (feuillus) Terrain sensible au tassement	Hêtre, chêne sessile, pin noir d'Autriche, cèdre de l'Atlas	Risque très élevé de dépérissement de l'Epicéa commun à court terme, mais également du Sapin pectiné
vnb	Vide non boisé	120,40	15,54					
xxx	Non décrit	113,14	14,55					

La carte des unités stationnelles est présentée en fin de document.

- **Le changement climatique et ses conséquences potentielles sur le climat et les peuplements forestiers :**

Depuis 1900 et l'augmentation sensible des teneurs de gaz à effet de serre dans l'atmosphère due aux activités humaines, on constate un réchauffement planétaire, qui s'accélère depuis les années 80. Sur la période 1959-2009, Météo France estime cette évolution en France métropolitaine à + 0,3 °C par décennie.

Les projections futures retiennent pour les plus probables une évolution de + 2 °C à + 4 °C à l'horizon 2100 par rapport au début de ce siècle, selon différents scénarios d'évolution des rejets de gaz à effet de serre. Ces évolutions seront déjà significatives en 2030 (+1 à 2 °C) et 2050 (+1,5 à 2,5 °C).

Cela correspond en plaine à une remontée des climats du sud vers le nord de plusieurs centaines de km, et en montagne à un décalage vers le haut des étages de végétation de 600 à 800 m. Autrement dit, la température subie par une forêt située à 1000 m d'altitude sera en 2100 équivalente à celle constatée aujourd'hui dans les plaines du Rhône ou de la Loire.

Les autres évolutions climatiques sont plus incertaines et sujettes à des variations locales importantes, mais on observera une augmentation du nombre de jours très chauds et de sécheresse.

Les effets de ces évolutions climatiques sur les peuplements forestiers sont variables. Ils peuvent être positifs tant que l'évolution est contenue, avec l'augmentation du taux de CO₂ atmosphérique qui favorise la photosynthèse et l'allongement de la période de végétation. Ils deviennent limitants, puis létaux, quand les seuils de tolérance des arbres à la sécheresse et aux chaleurs extrêmes sont dépassés. Des effets plus brusques et destructeurs peuvent par ailleurs être directement induits par ces évolutions climatiques, tels que les incendies ou des attaques sanitaires liées à des parasites de faiblesse, à des ravageurs favorisés par le réchauffement ou à l'apparition de ravageurs exotiques.

Les principes d'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique :

Il existe différentes stratégies d'adaptation des peuplements forestiers aux changements climatiques, qui peuvent être combinées pour certaines. Elles visent soit à renforcer la résilience des peuplements existants, soit à accélérer leur transformation vers des peuplements plus adaptés. Elles sont à mettre en œuvre à court ou moyen terme, en se projetant dans une perspective de long terme correspondant à la durée de vie des peuplements forestiers :

- **Augmenter la diversité des essences** : les peuplements mélangés résistent mieux aux perturbations et au stress que les peuplements purs, et se rétablissent plus rapidement après perturbation. Les actions correspondantes sont principalement à mettre en œuvre lors des phases de régénération, en maintenant une diversité des semenciers lors des coupes de régénération, en introduisant de nouvelles essences par plantation, en dosant les essences lors des travaux sylvicoles destinés à favoriser l'acquisition et le confortement de la régénération.
- **Augmenter la diversité structurale**, en terme d'hétérogénéité verticale et horizontale, là encore pour améliorer la résilience de la forêt face aux perturbations et améliorer sa capacité de rétablissement. Cette diversité peut être considérée à différentes échelles, l'objectif étant de l'améliorer par rapport à la situation existante.
- **Augmenter la diversité génétique**, qui contribue à la capacité d'adaptation des forêts. Cela consiste en régénération naturelle à augmenter la durée de régénération pour obtenir des semis issus d'individus plus variés, et en régénération artificielle à choisir les bonnes provenances, et dans certains cas à mixer les provenances.
- **Augmenter la résistance aux perturbations des arbres individuels**, pour améliorer la probabilité de leur survie. Les actions correspondantes sont bien établies dans la gestion forestière : une récolte soignée évitant de blesser les troncs, et des éclaircies qui favorisent la croissance de l'arbre et sa stabilité par le développement d'un houppier équilibré.
- **Réduire les âges de récolte ou les diamètres cibles**, à la fois pour diminuer le risque économique en limitant la durée d'exposition d'un peuplement aux risques de perturbation, mais aussi pour accélérer le remplacement des essences, au profit de celles qui sont mieux adaptées. Cela consiste donc à abaisser l'âge et/ou le diamètre d'exploitabilité.

L'adaptation aux changements climatiques de cette forêt s'appuie sur tout ou partie de ces stratégies.

1.2.2 Description des peuplements forestiers

La méthode de description est présentée dans le préambule de ce document.

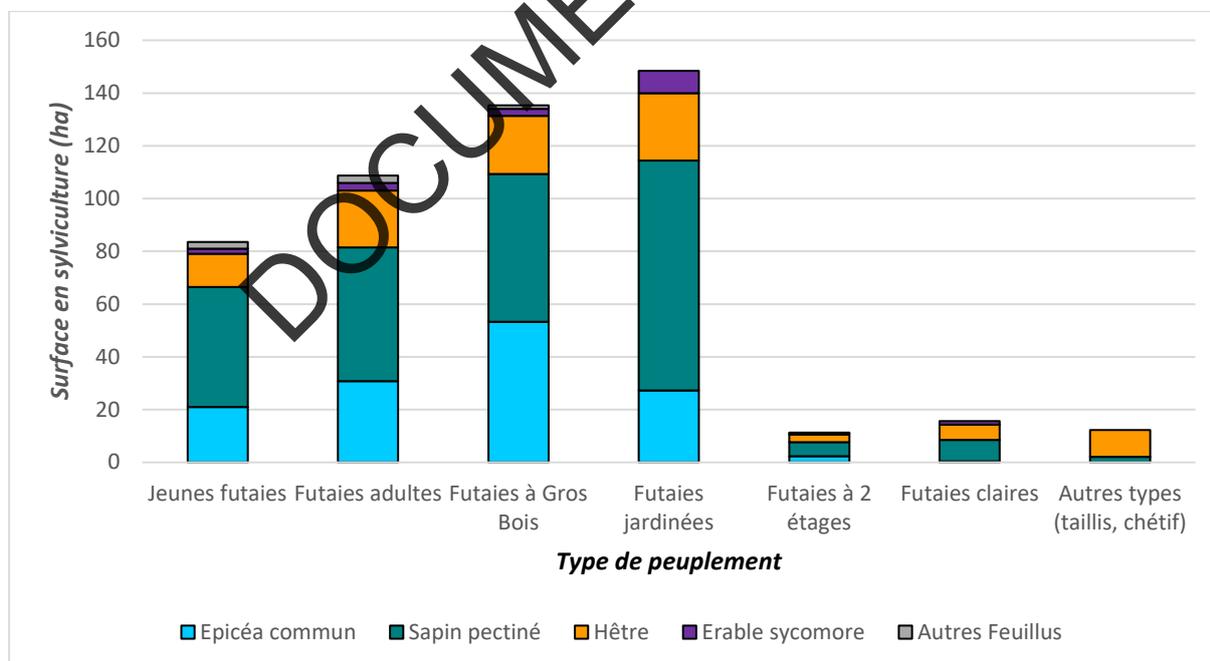
A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Description des peuplements :**

Tableau synthétique des résultats d'inventaires par essences et types de peuplement

	Surface totale (ha)	Surface en sylviculture (ha)	Surface terrière (m ² /ha)	Essences (%) sur la surface en sylviculture				
				Epicéa commun	Sapin pectiné	Hêtre	Erable sycomore	Autres Feuillus
Jeunes futaies	84,61	84,68	21,7	25%	54%	15%	2%	3%
Futaies adultes	146,26	108,75	28,1	28%	47%	20%	3%	3%
Futaies à Gros Bois	157,98	135,36	31,0	39%	41%	16%	2%	1%
Futaies jardinées	151,65	148,44	29,4	18%	59%	17%	6%	
Futaies à 2 étages	30,88	11,26	27,5	21%	47%	26%	5%	2%
Futaies claires	32,72	15,63	20,4	3%	51%	37%	9%	
Autres types (taillis, chétif)	29,70	12,26	24,1		17%	83%		
Non décrit (boisé)	22,00							
Vides non boisés	121,64							
Total	777,45	516,38	27,4	25%	50%	20%	3%	2%

Histogramme présentant la surface en sylviculture par types de peuplement et par essences



La définition et les caractéristiques dendrométriques des types des peuplements est présentée en annexe.

La forte proportion de sapin pectiné dans les futaies jardinées s'explique par le comportement de l'espèce et sa forte tolérance à l'ombre facilitant la stratification des peuplements.

Tableau synthétique des résultats d'inventaire par essence et par catégories de grosseurs

	Sur la surface boisée décrite		sur la surface en sylviculture					
	Surface terrière		Surface terrière		PB+BM		GB+TGB	
	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%	m ² /ha	%
Epicéa commun	5,7	25%	7,0	25%	2,4	20%	4,6	30%
Sapin pectiné	11,3	50%	13,7	50%	5,5	46%	8,2	53%
Hêtre	4,5	20%	5,5	20%	3,3	27%	2,2	14%
Erable sycomore	0,8	3%	0,9	3%	0,7	5%	0,3	2%
Autres Feuillus	0,4	2%	0,5	2%	0,4	4%	0,1	1%
Résineux	17,1	75%	20,7	75%	8,0	39%	12,7	61%
Feuillus	5,7	25%	6,9	25%	4,4	63%	2,6	37%
Total	22,6	100%	27,4	100%	12,1	44%	15,3	56%

Bien que le Sapin pectiné soit l'essence principale, la forêt présente un mélange d'essences important avec une forte proportion d'Epicéa commun et de feuillus. Ce mélange d'essences est à la fois très intéressant d'un point de vue écologique mais également sylvicole, et le sera probablement d'avantage dans un futur plus ou moins proche compte tenu des changements climatiques.

En raison de la largeur du maillage de points d'inventaire (1 point pour 4ha), le Mélèze d'Europe n'apparaît pas dans les résultats d'inventaire. Or, il semble important de signaler la présence de petites zones de plantation où cette essence est bien venante.

Les futaies adultes et à gros bois représentent respectivement 21 et 26% des peuplements. La part de futaies jardinées est de 29%. Quant aux jeunes peuplements, ils occupent 16% de la surface en sylviculture. Ainsi la forêt est proche de l'équilibre, malgré un capital sur pied supérieur à la valeur cible. Le taux de gros bois de 56% correspond à ce qui est attendu pour une forêt de montagne comme celle-ci. Il est à maintenir à ce niveau.

- **Qualité des bois**

Sur la surface en sylviculture, 97% des stations forestières présentes sont favorables à la production de bois d'œuvre de bonne qualité. Ainsi, les bois résineux ont généralement la qualité « charpente ». Les meilleures pièces (environ 10%) sont destinées à la menuiserie. Les épicéas sont souvent de meilleure qualité que les sapins.

Bien que les résineux constituent actuellement l'objectif principal de production, les feuillus sont également susceptibles de fournir des bois de qualité, et ne doivent pas être négligés. Leur exploitation en régie suivi d'une vente en bois façonnés permet de valoriser au mieux les plus belles grumes.

- **Etat sanitaire des peuplements et menaces liées**

Entre 2018 à 2020, les fortes chaleurs et sécheresses ont entraîné des dépérissements notaires sur les épicéas et sapins, notamment à faible altitude. Ceci a entraîné une intensité de récolte plus importante. Avec les évolutions climatiques à venir, la fréquence de ces évènements risque d'augmenter.

- **Carte des peuplements**

Voir les cartes Structures des peuplements, Essences principales, et Surface terrière totale en fin de document.

B - Etat du renouvellement

L'état du renouvellement a fait l'objet d'un inventaire sur 117 points. Il a porté sur les semis ($H > 0,50\text{m}$ et $\varnothing < 7,5\text{cm}$) et sur les perches ($7,5\text{cm} < \varnothing < 17,5\text{cm}$).

En terme d'équilibre de futaie irrégulière, l'état global actuel de la forêt est jugé équilibré.

- Tableau de synthèse des résultats d'inventaire sur les perches

Nombre moyen de perches/ha	Cible en futaie équilibrée	Stock de perches	Composition	
			Résineux	Feuillus
150	100	Suffisant	73%	27%

- Tableau de synthèse des résultats d'inventaire sur la régénération

Pourcentage des points d'inventaire			Cible en futaie équilibrée	Potentiel de régénération	Composition		
Installée	Présente	Absente			Sapin	Hêtre	Epicéa
19 %	69%	12%	20 % installée	Acceptable	43%	39%	16%

L'analyse réalisée en comparaison de la cible correspondant à une futaie équilibrée montre que le niveau du renouvellement atteint tant pour les semis que pour les perches est satisfaisant.

La composition en essence révèle une part importante du Hêtre dans la régénération. Ceci sera probablement un avantage vis-à-vis des changements climatiques à venir.

Indicateurs

stock de perches	Satisfaisant		Non satisfaisant	
potentiel de régénération	Satisfaisant	Non satisfaisant	Satisfaisant	Non satisfaisant
note générale	A	B	C	D

- **Dégâts de gibier**

Tableau de répartition des dégâts de gibier sur la régénération (en pourcentage de points d'inventaire présentant des semis)

Régénération	Pas de trace visible d'abrouissement	Abrouissement présent ne compromettant pas la régénération	Abrouissement compromettant la régénération	Total
Présente	7%	67%	4%	79%
Installée	8%	12%	1%	21%
Total	15%	80%	5%	100%

Le niveau de dégâts de gibier reste tolérable mais devra être surveillé. On note que 80% de la forêt est soumise à un abrouissement ne compromettant pas la régénération. La situation reste donc fragile et les travaux de régénération naturelle ou de plantations devront prendre en compte cette problématique.

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	261	91	425		= 777

A - Volumes de bois produits

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Volumes récoltés (2005-2019)												
	Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		Produits accidentels	Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années
	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	autres group.	prévu	réalisé	
en m³ totaux récoltés au cours de l'aménagement												
V total					23 250	23 887			3 822	23 250	27 709	10 340
b. fort												
									Ecart		+ 19 %	
en m³ / ha /an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)												
V total					3,1	3,6			0,5	3,1	3,6	4,1
b. fort												

L'application de l'aménagement précédent amène les constats suivants :

- o La récolte est supérieure de 19% à la possibilité prévue, ceci en raison des produits accidentels. Cette récolte est proche de la production estimée sur la surface en sylviculture. Le précédent aménagement a donc maintenu constant le capital forestier (densité des peuplements).
 - o Les produits accidentels représentent 14 % du volume récolté. Ce chiffre se situe proche de la normale en forêt de montagne, souvent autour de 15-20%. Certains bois touchés n'ont été ni martelés ni commercialisés, et de ce fait n'apparaissent pas dans le bilan de cet aménagement.
 - o Le prélèvement total réalisé sur les 5 dernières années (2017 – 2021) est de 4,1 m³/ha/an contre 3,6m³/ha/an sur la période de l'aménagement précédent (2005 – 2019). Cette augmentation de 14% des prélèvements est une conséquence des sécheresses de 2018 à 2020 ayant entraîné des dépérissements importants à basse altitude, ainsi que de la tempête de 2019 ayant engendré un excès de produits accidentels.
- **Analyse des bois récoltés.**

Les bois étant vendus en grande majorité en blocs et sur pied, la destination des bois n'est pas connue.

B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Type de desserte		Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multifonctionnel
			Km / 100 ha	Suffisante oui/non			
Routes forestières accessibles grumiers	revêtues	1,6	0,5	oui	bon	Largueur trop faible en 2 points pour permettre le passage d'un grumier	Chasse, pastoralisme, tourisme
	Empierrées ou en terrain naturel	2,5			bon		
Autres accès dont pistes et sommières		26	3,3	oui	bon		

- **Principales difficultés d'exploitation :**

	Surface totale (ha)	% de la surface totale	% de la surface en sylviculture
Tracteur facile	229,34	29	44
Tracteur difficile	116,75	15	23
Exploitable si création desserte	18,60	2	4
Câble potentiel	26,00	3	5
A étudier	125,29	16	24
Non exploitable	139,84	18	
Vide non boisé	121,65	16	
Total	777,45	100	100

La surface exploitable représente 44% de la surface totale, et 67% de la surface en sylviculture. Cela signifie que 33% de la surface en sylviculture n'est pas accessible aujourd'hui. 9% pourraient le devenir au cours des 20 prochaines années, en aménageant la desserte nécessaire.

Une solution de desserte est à étudier sur les 24% restants. Ces surfaces ont pour la plupart déjà été exploitées par le passé. Cependant l'abandon de certains modes d'exploitation, l'augmentation des coûts d'exploitation et la diminution des prix de vente du bois ont rendu l'exploitation de ces surfaces difficilement accessibles et économiquement non pertinente. Ceci entraîne une diminution des surfaces à parcourir annuellement.

- **Points noirs dans la desserte existante**

Le schéma de desserte identifie deux points noirs. Il s'agit d'endroits où la route n'est pas assez large rendant complexe le passage d'un grumier :

- Le hameau des Combes,
- Le hameau des Losserands.

- **Voies à circulation réglementées**

La route de l'Aulp de Seythenex est fermée à la circulation publique.

Les pistes de débardage sont réputées non accessibles aux véhicules de tourisme et sont, de fait, interdites à la circulation publique.

- **Schémas de desserte existants**

Il existe un schéma de desserte forestière et pastorale sur le territoire de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy, rédigé en collaboration avec le CNPF et l'ONF. L'intérêt de ce schéma de desserte est de bénéficier au final d'une vision globale sur la desserte du massif, et d'une programmation hiérarchisée des infrastructures à créer et à modifier.

- **Carte de la desserte**

Voir la carte d'exploitabilité en fin de document.

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		589	188		= 777

Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Aucun statut réglementaire n'est répertorié			
Éléments du territoire orientant les décisions			
Parc naturel régional du Massif des Bauges	777	Site représentatif du domaine biogéographique alpin, juxtaposant l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire représentatifs des montagnes calcaires des Alpes du Nord : forêts, groupements arbustifs, landes, pelouses, rochers, forêts de pente, éboulis et prairies de fauche de montagne.	DOCOB de la période 2004 – 2010. Volet forestier corédigé par le parc naturel régional des Bauges et l'office national des forêts.
Natura 2000 Habitats (ZSC) FR8202002 « Forêts, prairies et habitats rocheux des massifs orientaux des Bauges »	184		
Natura 2000 Oiseaux (ZPS) FR8212005 « Partie orientale du massif des Bauges »	184		
ZNIEFF de type I N° 820031346 « Hautes-Bauges »	65	Il est peu perturbé par les activités humaines constituées essentiellement d'agriculture, d'élevage de sylviculture et d'activités de tourisme et de loisirs (chasse et randonnée pédestre principalement).	Pas d'incidence particulière sous réserve d'appliquer les recommandations du GSM Alpes du Nord en matière de biodiversité.

707 ha sont situés dans la ZNIEFF de type 2 n°820031350 "Massifs orientaux des Bauges" et 286 ha dans la ZICO RA16 "Les Bauges". Environ 13ha de la parcelle 101 sont également inclus dans la réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges.

- **Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt**

Voir la carte en fin de document.

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

Habitats Dénomination phytosociologique	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Habitats d'intérêt prioritaire				
Pavements calcaires	8240	62.41	Maintenir le milieu	9,57
Habitats d'intérêt communautaire				
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130	41.133	Maintenir le milieu, attention à l'enrésinement	202,33
Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170	36.4311	Maintenir le milieu	18,48
Pessières acidophiles (Vaccinio-Piceetea)	9410	42.215	Maintenir le milieu	8,56
Landes alpines et boréales	4060	31.42	Maintenir le milieu, attention au piétinement	6,16
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	41.161	Maintenir le milieu, attention à l'enrésinement	5,59
Prairies de fauche de montagne	6520	38.3	Maintenir le milieu	2,26
Eboulis calcaires et de schistes calcaires (calcschistes) des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	8120	61.22	Maintenir le milieu	1,24

L'objectif de la Zone de Conservation Spéciale (ZSC) est de conserver les habitats présents. Certains habitats ont une dynamique extrêmement lente (pavement calcaire, éboulis calcaires) qui rend les interventions superflues. Cependant, d'autres habitats comme les prairies de fauche ou les pelouses calcaires nécessitent des réouvertures périodiques afin de limiter la colonisation des espèces arbustives et arborées. Ces interventions, pouvant faire l'objet de fiches actions et de contrat Natura 2000, permettent de revenir à un état antérieur dans la dynamique de ces milieux et ainsi conserver ces qualités pour abriter une flore et une faune spécifiques à ces milieux rares.

- **Carte des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire**

Voir la carte en fin de document.

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Les tableaux suivants recensent les espèces ou habitats protégés observés en forêt susceptibles d'influencer la gestion.

D'autres espèces ou habitats remarquables mentionnés dans les ZNIEFF, DOCOB et autres études, peuvent être présentes mais n'ont pas fait l'objet d'une observation avérée à ce jour.

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Protection
Flore remarquable			
Sabot de Vénus – <i>Cypripedium calceolus</i>	Présence	Maintenir le biotope et notamment les vides forestiers (chablis, clairières, bords de chemin). Sur les populations existantes, maintenir un couvert forestier clair (30 à 50%).	Nationale et Européenne
Orchis nain – <i>Chamorchis alpina</i>	Présence		Régionale
Orchis odorant – <i>Gymnadenia odoratissima</i>	Présence		Régionale
Primevère auricule – <i>Primula auricula</i>	Présence	Espèce de milieu rocheux calcaires ouvert	Nationale
Saxifrage variable – <i>Saxifraga mutata</i>	Présence	Maintenir le biotope : milieux rocheux ombragés à l'étage collinéen et montagnard	Nationale
Chardon des Alpes – <i>Eryngium alpinum</i>	Présence	Espèce prairiale d'altitude	Nationale
Drave tomenteuse – <i>Draba tomentosa</i>	Présence	Espèce de milieu rocheux calcaires ouvert	
Céphalaire des Alpes – <i>Cephalaria alpina</i>	Présence	Espèce de milieu ouvert un peu humide (ébrailles, mégaphorbiaies)	
Faune remarquable			
Tétras lyre – <i>Tetrao tetrix</i>	Présence	Maintenir des clairières à la limite supérieure de la forêt (si possible avec des graminées pour l'élevage des jeunes). Eviter l'enchevêtrement par les sous-arbrisseaux. Eviter les coupes et travaux à proximité des lieux de reproduction de mai à mi-août. Eviter le dérangement hivernal.	Européenne
Gélinotte des bois – <i>Bonasia bonasia</i>	Présence	Favoriser un sous-étage arbustif feuillu. En cas de dépressage dans les jeunes peuplements, favoriser l'implantation des feuillus (Sorbier, Noisetier, Sureau, etc.). Ne pas élaguer les plantations : maintien d'un abri vis-à-vis de prédateurs. Garder des espaces ouverts.	Européenne
Chouette de Tengmalm – <i>Aegolius funereus</i>	Présence	Traiter les peuplements en futaie irrégulière pour avoir une diversité des âges et des diamètres Laisser des arbres à cavités, ou fissurés de l'ordre de 10 à 20 pour 5 ha Conservé des zones enherbées Eviter les coupes et travaux à proximité des sites de reproduction entre janvier et fin juillet.	Nationale et Européenne
Aigle royal – <i>Aquila chrysaetos</i>	2 aires connues sur le périmètre de la forêt, dont une active.	Eviter tout dérangement durant la période de nidification (février à août), conserver des arbres de gros diamètre en cas de nidification en forêt. Aires suivies par le PNR de Bauges.	Nationale et Européenne
Pic noir – <i>Dryocopus martius</i>	Présence	Laisser des arbres à cavités ou morts sur pied ou de gros diamètres. Maintenir une bonne répartition des diamètres surtout pour les hêtraies, pour garantir la pérennité de l'offre en site de nidification. Protection des fourmilières, servant à l'alimentation. Eviter les coupes et travaux à proximité des cavités de reproduction entre avril et début juin.	Nationale et Européenne
Chiroptères	Présence	Maintenir des arbres âgés riches en cavités, fendus par la foudre ou à écorce décollée. Certaines espèces affectionnent la proximité de l'eau et/ou de lisières. Favoriser ou maintenir un sous-étage feuillu	Nationale, et Européenne pour certaines espèces
Salamandre tachetée – <i>Salamandra salamandra</i>	Présence	Maintien de milieux en eau libre et d'abris potentiels (ex. tas de bois mort) à proximité	Nationale et Européenne

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		512	265		= 777

A - Accueil et paysage

- **Réglementations, plans départementaux et études existantes**

La circulation publique est réglementée sur la route de l'Aulp de Seythenex et sur la route forestière de la Belle-Etoile.

- **Classements réglementaires**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Aucun statut réglementaire n'est répertorié				

- **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Belle Etoile	Point de vue, table d'orientation	Forte en été	Aucune
La Sambuy	Point de vue, ski	Forte	Ski

La Sambuy est une station de ski aux portes d'Annecy. Elle attire une clientèle nombreuse en hiver. En été la fréquentation est également de plus en plus importante notamment lié à la pratique du VTT ou de la randonnée. La qualité de ses paysages est un élément capital de l'attractivité du site et donc de l'économie locale. Cette fréquentation n'est pas sans conséquence sur les populations de galliformes de montagne, malgré la mise en place de zones de défends.

Le secteur de Belle Etoile, et le chalet communal de Périllet de la parcelle 247, sont particulièrement fréquentés en été. Le reste de la forêt fait l'objet d'une fréquentation diffuse.

- **Equipements structurants existants par sites**

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation (oui/non)
La Sambuy	Pistes de ski		
Forêt	Sentiers	Faible	

- **Sensibilités paysagères**

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé	Ensemble de la forêt	L'ensemble de la forêt est visible depuis la Sambuy ou Belle Etoile. La gestion forestière devra tenir compte de cette sensibilité en évitant les opérations sylvicoles brutales.

B - Ressource en eau potable

- **Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Captage (libellé ou nom)	Surface impactée (ha)	Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
Les Combes	9,07	<u>Immédiat</u> Accès interdit- terrain clos- non boisé
Frontenex	7,39	<u>Rapproché</u> Terrassement interdit y compris pour desserte forestière - traitement en futaie irrégulière imposé- stockage de bois interdit- stockage et utilisation de pesticide interdit --stockage de carburant interdit

Les périmètres immédiats sont hors sylviculture, la végétation arborée n'y étant pas permise car pouvant dégrader les drains d'alimentation. Pour les captages rapprochés, un certain nombre de précautions doivent être prises (voir tableau ci-dessus), mais ces contraintes n'empêche en rien une gestion adaptée de la forêt.

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	120	548	78	31	= 777

Les aléas naturels sont très présents du fait des fortes pentes, d'un enneigement souvent important (avalanches) et de nombreuses barres rocheuses (chutes de pierres). Il y a risque lorsque des enjeux socio-économiques sont menacés par un ou des aléas (zones habitées, voies de communications, installations commerciales ou industrielles). Les équipements touristiques la voirie forestière et la forêt sont considérés comme des enjeux socio-économiques faibles.

Avalanches :

Les zones de départ d'avalanches constatées sont situées largement au dessus de la limite de végétation forestière. La forêt a dans ce cas un rôle de protection limité. Elle peut éviter quelques coulées de neige ou freiner certaines avalanches. Mais elle peut aussi avoir un rôle aggravant si des bois, entraînés par l'avalanche, viennent faire bélier en bout de course sur des équipements.

En revanche, dans certaines conditions de pente et d'enneigement favorables au départ d'avalanche, la présence d'une couverture boisée permet d'éviter le déclenchement du phénomène.

Chutes de blocs :

Les dérochoirs situés en forêt correspondant à des barres rocheuses qui libèrent des blocs sous l'effet de l'alternances gel / dégel.

Les zones boisées situées à l'aval ont un rôle de protection contre ces chutes. Il est d'autant plus efficace que les arbres sont situés à proximité du dérochoir, que la distance boisée séparant la source de l'enjeu socio-économique est importante, que les arbres sont gros et en forte densité, que la proportion de hêtre est importante. Deux secteurs sont concernés par un risque fort de chutes de blocs. Le premier est constitué des parcelles 107-108-109, d'où des blocs sont susceptibles d'atteindre la RD112, route d'accès à la station de la Sambuy. Le second concerne la parcelle 122, menaçant la RD17, route d'accès au village de Seythenex.

La parcelle 238 est en enjeu moyen de protection face au risque de chute de blocs sur la route d'accès au hameau des Combes.

Crues torrentielles :

Les violents orages d'été peuvent générer la formation de laves torrentielles en mettant en mouvements des matériaux accumulés dans les couloirs. Ces laves occasionnent dans certains cas des dégâts aux habitations aux routes ou aux zones agricoles.

La couverture végétale contribue à limiter l'érosion superficielle qui participe à l'alimentation de ces laves qui se forment souvent au dessus de la limite forestière.

Ces laves torrentielles empruntent des ravins habituellement à sec. Elles sont très chargées en cailloux et forment des tranchées difficilement franchissables par la suite. Il arrive qu'elles déchaussent et entraînent des arbres de bordure qui deviennent alors autant d'éléments solides susceptibles de causer des dégâts à l'aval.

Le ruisseau des Combes et ses affluents présentent un risque de crue torrentielle pour plusieurs routes menant au hameau des combes, ainsi que pour la RD17. Le lit de ces torrents sont également des couloirs d'avalanche et de chutes de blocs. Ces deux aléas sont susceptibles de générer des embâcles dans le lit des cours d'eau pouvant ainsi aggraver la situation. La surveillance des embâcles est ainsi impérative.

- **Classements réglementaires et zonages induits**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Type de zonage induit	Préconisations impactant la gestion forestière
PPR (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles)	777	arrêté préfectoral du 2 octobre 2009	mouvement de terrain, inondation, crue torrentielle, avalanche, chute de blocs	Pas de zonage en forêt	néant

DOCUMENT O.N.F.

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Futaie irrégulière de montagne sur pente moyenne à forte	Proposition de l'ONF : Maintien du traitement en futaie irrégulière Objectif de gestion retenu par le propriétaire : Conforme à la proposition
Hêtraie sapinière pessière en condition de croissance favorable (3,5 m ³ /ha/an). Forêt résineuse à 75%	Proposition de l'ONF : Préserver le mélange et augmenter la proportion de feuillus a minima à basse altitude Objectif de gestion retenu par le propriétaire : Conforme à la proposition
Capital sur pied un peu élevé	Proposition de l'ONF : Récoltes légèrement supérieures à l'accroissement Objectif de gestion retenu par le propriétaire : Conforme à la proposition
Fonction écologique	
25% de la surface en site Natura 2000 ZSC et ZPS ou ZNIEFF de type I	Proposition de l'ONF : Mise en compatibilité du programme d'action avec les différentes mesures de protection Respect des préconisations du GSM concernant les aspects de biodiversité. Objectif de gestion retenu par le propriétaire : Conforme à la proposition
Faune et flore remarquables localisées en forêt, notamment Sapet de Venus, Chouette de Tengmalm, Téra lyre	Proposition de l'ONF : Mise en place de mesures de protection spécifiques : période de non-intervention, périmètre de quiétude, maintien de milieu Objectif de gestion retenu par le propriétaire : Conforme à la proposition
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
2 périmètres de protection rapprochée de captage d'eau potable	Proposition de l'ONF : Respect des modalités de gestion émises par l'arrêté de protection de captage Objectif de gestion retenu par le propriétaire : Conforme à la proposition
Forte fréquentation hivernale à proximité de la Sambuy, fréquentation estivale importante sur le secteur de la Belle Etoile. Points de vue offrant de beaux panoramas depuis ces endroits.	Proposition de l'ONF : Maintien du traitement en futaie irrégulière Objectif de gestion retenu par le propriétaire : Conforme à la proposition

Protection contre les risques naturels	
<p>Multiplés aléas possibles pouvant impacter des enjeux socio-économiques : avalanche, crue torrentielle, chute de blocs, glissement de terrain</p>	<p>Proposition de l'ONF : Respect des préconisations du GSM concernant ces risques naturels. Valoriser la fonction de protection de la forêt par des actions sylvicoles spécifiques lorsque cela est possible. Surveillance des embâcles.</p> <p>Objectif de gestion retenu par le propriétaire : Conforme à la proposition</p>
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
<p>Changement climatique</p>	<p>Propositions de l'ONF : En altitude ou sur sol profond, les essences en place sont bien adaptées, et il n'y a pas de problèmes sanitaires importants. Le choix est donc de conserver pour la durée de cet aménagement les essences en place comme essences objectifs en poursuivant et adaptant la gestion pratiquée. A l'étage collinéen ainsi qu'au montagnard inférieur sur sol peu profond, des dépérissements de Sapins pectinés ou d'Epicéas communs sont constatés. Le gestionnaire se concentrera sur l'acquisition de feuillus de bonne qualité. Des évolutions plus rapides et plus fortes du climat ayant des conséquences sur les peuplements forestiers pourront nous amener à infléchir ce choix.</p> <p>Objectif de gestion retenu par le propriétaire : Conforme à la proposition</p>

DOCUMENT ONF

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	516,38	505,51
Sous-total : surface en sylviculture de production	516,38	505,51
Hors sylviculture de production	261,07	270,13
Total : surface retenue pour la gestion	777,45	775,64

Le traitement en futaie irrégulière est un mode de gestion visant à garantir un couvert forestier permanent grâce à une hétérogénéité des classes d'âges des arbres pieds à pieds ou par bouquet. La légère diminution des surfaces hors sylviculture s'explique par une amélioration de la précision de la définition des zones non boisées (photographies aériennes).

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectif : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectif	Précisions	Surface en sylviculture		Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
		ha	%			
Sapin pectiné		220	42,6	55 cm	Epicéa commun, Hêtre, Erable sycomore	ana_3.3, ana_5.6, ana_5.7
Hêtre		110	21,3	45 cm	Epicéa commun, Sapin pectiné, Erable sycomore	ana_2.1, ana_3.3, ana_5.6, ana_5.7 et ana_7.5
Epicéa commun		105	20,3	55 cm	Sapin pectiné, Hêtre, Erable sycomore	ana_5.6 et ana_5.7
Erable sycomore		65	12,6	45 cm	Epicéa commun, Sapin pectiné, Hêtre,	ana_2.1, ana_5.6 et ana_5.7
Chêne sessile		10	1,9		Hêtre	ana_7.5
Mélèze d'Europe		6,38	1,3	60 cm	Epicéa commun, Sapin pectiné, Hêtre, Erable sycomore	ana_5.6 et ana_5.7
Total surface en sylviculture		516,38	100			

Les critères d'exploitabilité sont définis pour une sylviculture optimale et pour une qualité de "charpente". Ils sont conformes au Schéma Régional d'Aménagement (SRA Auvergne-Rhône-Alpes).

On note que l'objectif affiché est une diminution du Sapin et de l'Epicéa, qui passerait respectivement d'une présence à 50 et 25% à une surface objectif de 43 et 20%. Cette diminution se fait essentiellement au profit de l'érable : 12% de la surface alors qu'il est présent à 3 % dans le peuplement actuel.

2.3 Objectifs de renouvellement

Cible pour une forêt à l'équilibre (Objectifs à long terme)				
Surface terrière (1)		23,7 m ² /ha		
% de la surface avec une régénération satisfaisante		20%		
Densité de perche		100 perches/ha		
Structure générale des peuplements		Proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement retenus (Objectif à l'issue de l'aménagement)		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL	26 m ² /ha	27,4 m ² /ha	A
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL	20%	19%	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL	120 perches/ha	150 perches/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		21,8 ha/an		

(1) moyenne selon les unités stationnelles

La surface terrière observée est supérieure à la surface terrière cible : les peuplements présents sont donc un peu denses par rapport à l'optimal attendu sur ces stations. Cette surdensité peut se traduire à terme par une régularisation des peuplements et surtout un manque de lumière pour les jeunes arbres, compromettant la régénération et l'avenir de la forêt. On note que pour le moment, la régénération et le nombre de perches permettent une régénération suffisante, mais à la limite de ce qui est recommandé. La diminution de la densité devrait permettre de dynamiser la régénération et assurer le renouvellement de la forêt.

La surface à parcourir est en diminution : 21,8 ha/an contre 27,9 ha/an lors de l'aménagement précédent pour les raisons explicitées au 1.3.1 B - Déserte forestière.

2.4 Classement des unités de gestion

Constitution des groupes d'aménagement

Libellé du groupe	Groupe	Unités de gestion	Surface totale	surface en sylviculture (ha)			surface hors sylviculture (ha)		Surface par groupe
				totale (a + b)	accessible (y/c conditionnel) (a)	dont à passer en coupe	totale	boisée	
irrégulier - rotation longue	IRR_RL	113_a	6,99	6,99	6,99	6,99			117,26
		114_a	12,83	10,43	10,43	10,39	2,40	2,40	
		115_a	6,57	6,57	6,57	4,15			
		116_a	12,91	12,91	12,91				
		125_a	30,06	9,26	9,26		20,80	20,80	
		126_a	47,90	12,12	12,12		35,78	10,79	
irrégulier - accueil public	IRR_AC	107_a	4,70	4,70	4,70	4,70			64,19
		108_a	8,02	8,02	8,02	8,02			
		109_a	8,80	8,80	8,80	8,80			
		110_a	13,01	13,01	13,01	10,89			
		111_a	8,50	8,50	8,50	8,50			
		122_a	10,10	8,29	8,29		1,81	1,81	
		123_a	8,44	8,11	8,11	6,49	0,33	0,33	
		124_a	2,62	2,17	2,17	1,77	0,45	0,45	
autre hors sylviculture de production - accueil public	HSY_AC	129_a	3,09				3,09	3,09	3,09
évolution naturelle	HSN	101_a	17,41				17,41	17,41	143,39
		221_a	7,33				7,33	7,33	
		223_a	13,12				13,12	13,12	
		229_a	17,62				17,62	5,90	
		240_a	9,05				9,05	9,05	
		241_a	8,83				8,83	8,83	
		242_a	53,95				53,95	12,78	
		248_a	16,08				16,08	2,52	

Libellé du groupe	Groupe	Unités de gestion	Surface totale	surface en sylviculture (ha)			surface hors sylviculture (ha)		Surface par groupe
				totale (a + b)	accessible (y/c conditionnel) (a)	dont à passer en coupe	totale	boisée	
		102_a	5,29	5,29	5,29	5,29			
		103_a	6,16	6,16	6,16	6,16			
		104_a	6,50	6,50	6,50	6,50			
		105_a	8,51	8,51	8,51	6,41			
		106_a	5,26	5,26	5,26	5,26			
		112_a	8,18	8,18	8,18	6,50			
		117_a	5,66	5,66	5,66	3,24			
		118_a	6,88	6,88	6,88	6,88			
		119_a	11,95	11,95	11,95	9,56			
		120_a	5,42	5,42	5,42	3,17			
		121_a	11,81	7,74	7,74	5,93	4,07	4,07	
		127_a	16,86	13,48	13,48	12,12	3,38	3,38	
		128_a	1,70	1,70	1,70	1,70			
		201_a	6,37	6,37	6,37	6,33			
		202_a	6,10	6,10	6,10	6,10			
		203_a	0,85	0,85	0,85				
		204_a	9,24	9,24	9,24	7,67			
		205_a	9,22	9,22	9,22	8,76			
		206_a	4,86	3,66	3,66	1,22	1,20		
		207_a	12,79	6,02	6,02	6,02	6,77	1,90	
		208_a	13,50	7,54	7,54	7,54	5,96		
		209_a	5,46	5,46	5,46	5,46			
		210_a	7,22	7,22	7,22	7,22			
		211_a	6,94	6,94	6,94	5,38			
		212_a	9,69	9,69	9,69	9,69			
		213_a	6,33	6,33	6,33	4,07			
		214_a	9,52	9,52	9,52	9,47			
irrégulier - objectif résineux	IRR_RX	215_a	17,28	7,12	7,12	2,75	10,16	2,27	449,52
		216_a	13,58	13,58	13,58	5,36			
		217_a	5,23	4,34	4,34	4,33	0,95		
		218_a	4,43	4,43	4,43	4,43			
		219_a	9,61	9,61	9,61	5,66			
		220_a	11,43	11,43	11,43	11,43			
		222_a	13,48	13,48	13,48				
		224_a	10,18	6,58	6,58	2,18	3,60	3,60	
		225_a	8,96	8,07	8,07	3,41	0,89	0,89	
		226_a	9,31	7,15	7,15	4,77	2,16	2,16	
		227_a	5,19	5,19	5,19	1,09			
		228_a	5,38	4,13	4,13	2,55	1,25	1,25	
		230_a	9,83	8,06	8,06	6,00	1,77	1,77	
		231_a	14,87	12,31	12,31	11,16	2,56	2,38	
		232_a	10,10	9,11	9,11	5,69	0,99	0,00	
		233_a	8,04	8,04	8,04	4,49			
		234_a	8,84	8,84	8,84	7,80			
		235_a	4,09	4,09	4,09	3,29			
		236_a	5,84	5,84	5,84	1,88			
		237_a	8,07	8,07	8,07	3,87			
		238_a	7,82	7,82	7,82	1,89			
		239_a	8,58	8,58	8,58	5,22			
		243_a	4,76	4,05	4,05	2,87	0,71		
		244_a	4,87	4,87	4,87	2,09			
		245_a	6,73	4,50	4,50	1,46	2,23		
		246_a	4,09	2,74	2,74		1,35		
		247_a	9,95	8,23	8,23	1,73	1,72		
		249_a	10,65	9,33	9,33	5,91	1,32		

Trois des cinq groupes ont un rôle de production, dont le groupe principal : Irrégulier – objectif résineux. Les rotations pour ce groupe sont fixées à 15 ans. L'objectif principal est la production de bois d'œuvre résineux de bonne qualité. Les autres fonctions (écologie, sociale, et protection) ne sont pas pour autant inexistantes et restent à prendre en compte lors de chaque intervention.

Une place doit être ménagée pour les feuillus, afin de permettre dans le futur la production de bois d'œuvre feuillus et basculer dans un groupe à objectif mixte.

Pour le groupe Irrégulier – longue rotation, la durée des rotations est plus longue en raison des potentialités plus faible du milieu. Les rotations sont donc de 20 ans.

Les parcelles à proximité des sites les plus fréquentés ont été classées en Irrégulier – accueil du public, afin de garantir une meilleure prise en compte de cette fréquentation, en terme de sécurité notamment.

Le groupe Autre hors sylviculture de production – accueil du public n'est composé que d'une seule parcelle, non boisée car il s'agit d'une piste de ski alpin.

Enfin, le groupe Autre hors sylviculture de production regroupe toutes les parcelles entièrement non boisées, inexploitable ou inaccessible.

- **Carte d'aménagement**

Voir la carte en fin de document.

2.5 Programme d'actions pour la période 2022 - 2041

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
FON 1	1	Fusion de la forêt sectionale de Combes à la forêt communale de Seythenex				
FON 2	1	Maintenance du périmètre et du parcellaire	Ensemble de la forêt		120 000	E
FON 3	1	Renouvellement des concessions de pistes de ski				
FON 4	1	Concession RTE à renouveler en 2028				
Coût total FONCIER (€)					120 000	
Coût moyen annuel FONCIER					6 000	

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

Le gestionnaire s'appuiera sur le Guide des sylvicultures de montagne – Alpes du Nord françaises

B - Coupes

- Programme de coupes

Coupes programmables par années

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe classement	Type de peuplement (1)	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)
	Parcelle	UG	partie d'UG					
2022	213	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois peuplement à décapitaliser	Irrégulière	6,33	4,07
2022	214	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	9,52	9,47
2023	209	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	5,46	5,46
2023	210	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	7,22	7,22
2023	219	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	9,61	5,66
2024	204	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% Gros bois peuplement à décapitaliser	Irrégulière	9,24	7,67
2024	224	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	10,18	2,18
2024	226	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois peuplement à décapitaliser	Irrégulière	9,31	4,77
2025	107	a		irrégulier - accueil public	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	4,70	4,70
2025	123	a		irrégulier - accueil public	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	8,44	6,49
2025	124	a		irrégulier - accueil public	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	2,62	1,77
2025	206	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	4,86	1,22
2025	211	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	6,94	5,38
2026	105	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	8,51	6,41
2026	236	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	5,84	1,88
2026	237	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	8,07	3,87
2026	238	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	7,82	1,89
2027	201	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	6,37	6,33
2027	202	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	6,10	6,10
2027	249	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	10,65	5,91
2028	225	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	8,96	3,41
2028	235	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	4,09	3,29

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe classement	Type de peuplement (1)	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)
	Parcelle	UG	partie d'UG					
2028	243	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	4,76	2,87
2028	244	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	4,87	2,09
2028	245	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	6,73	1,46
2028	247	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	9,95	1,73
2029	106	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	5,26	5,26
2029	110	a		irrégulier - accueil public	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	13,01	10,89
2029	111	a		irrégulier - accueil public	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	8,50	8,50
2030	108	a		irrégulier - accueil public	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	8,02	8,02
2030	109	a		irrégulier - accueil public	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	8,80	8,80
2031	121	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Hêtre peuplement à décapitaliser	Irrégulière	11,81	4,44
2031	232	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	10,10	5,69
2031	234	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	8,84	7,80
2033	113	a		irrégulier - rotation longue	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	6,99	6,99
2033	114	a		irrégulier - rotation longue	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	12,83	10,39
2033	212	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	9,69	9,69
2033	227	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois peuplement à capitaliser	Irrégulière	5,19	1,09
2033	228	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	5,38	2,55
2034	112	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	8,18	6,50
2034	117	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	5,66	3,24
2034	118	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	6,88	6,88
2034	230	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	9,83	6,00
2035	119	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	11,95	9,56
2035	120	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	5,42	3,17
2035	121	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	11,81	1,49
2035	231	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	14,87	11,16

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe classement	Type de peuplement (1)	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)
	Parcelle	UG	partie d'UG					
2036	207	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	12,79	6,02
2036	208	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	13,50	7,54
2036	215	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	17,28	2,75
2036	216	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	13,58	5,36
2036	217	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	5,29	4,33
2036	218	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	4,43	4,43
2036	239	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	8,58	5,22
2037	205	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	9,22	8,76
2037	213	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois peuplement à décapitaliser	Irrégulière	6,33	4,07
2037	214	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	9,52	9,47
2037	233	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	8,04	4,49
2038	127	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	16,86	12,12
2038	209	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	5,46	5,46
2038	210	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	7,22	7,22
2038	219	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	9,61	5,66
2038	220	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	11,43	11,43
2039	204	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% Gros bois peuplement à décapitaliser	Irrégulière	9,24	7,67
2039	224	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	10,18	2,18
2039	226	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois peuplement à décapitaliser	Irrégulière	9,31	4,77
2040	107	a		irrégulier - accueil public	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois peuplement à décapitaliser	Irrégulière	4,70	4,70
2040	206	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	4,86	1,22
2040	211	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	6,94	5,38
2041	105	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% Gros bois peuplement à décapitaliser	Irrégulière	8,51	6,41
2041	115	a		irrégulier - rotation longue	futaie irrégulière Sapin>50% et Epicea 20 à 50% Gros bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	6,57	4,15

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe classement	Type de peuplement (1)	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)
	Parcelle	UG	partie d'UG					
2041	236	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	5,84	1,88
2041	237	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	8,07	3,87
2041	238	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	7,82	1,89
Total des coupes							617,35	399,86
Total peuplements parcourus en coupes (2)								328,01 ha

(1) : PB = petit bois - Ø <27,5cm, MB = moyen bois - 27,5cm<Ø<42,5cm,
GB = gros bois - 42,5cm<Ø<62,5cm, TGB = très gros bois - 62,5cm<Ø

(2) : les surfaces à parcourir plusieurs fois durant l'aménagement ne sont comptabilisées qu'une fois.

Les coupes en futaies irrégulières visent à récolter des bois matures tout en permettant l'amélioration et la régénération des peuplements, et intègre également les aspects sanitaires et de sécurisation des secteurs fréquentés.

Le gestionnaire veillera à favoriser certains feuillus bien venants (toutes essences confondues) lors des martelages afin de permettre la diversification des essences.

Coupes programmables par périodes pluriannuelles

La date de réalisation de cette coupe de faible valeur économique est laissée à l'appréciation du gestionnaire en fonction d'éventuelles opportunités extérieures facilitant sa mise en œuvre.

Périodes	Unité de programmation de coupe			Groupe classement	Type de peuplement (1)	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)
	Parcelle	UG	partie d'UG					
non fixée (à partir NF)	128	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Hêtre capital proche de l'objectif	Irrégulière	1,70	1,70
Total des coupes							1,70	1,70
Total peuplements parcourus en coupes (2)								1,70 ha

(1) : PB = petit bois - Ø <27,5cm, MB = moyen bois - 27,5cm<Ø<42,5cm,
GB = gros bois - 42,5cm<Ø<62,5cm, TGB = très gros bois - 62,5cm<Ø

(2) : les surfaces à parcourir plusieurs fois durant l'aménagement ne sont comptabilisées qu'une fois.

Coupes conditionnelles

Ces coupes sont conditionnées à la création d'une piste forestière (action DES 3 du programme d'action desserte)

Années ou périodes	Unité de programmation de coupe			Groupe classement	Type de peuplement (1)	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)
	Parcelle	UG	partie d'UG					
2032	102	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	5,29	5,29
2032	103	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	6,16	6,16
2032	104	a		irrégulier - objectif résineux	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% peuplement à décapitaliser	Irrégulière	6,50	6,50
Total des coupes							17,95	17,95
Total peuplements parcourus en coupes (2)								17,95 ha

(1) : PB = petit bois - Ø <27,5cm, MB = moyen bois - 27,5cm<Ø<42,5cm,
GB = gros bois - 42,5cm<Ø<62,5cm, TGB = très gros bois - 62,5cm<Ø

(2) : les surfaces à parcourir plusieurs fois durant l'aménagement ne sont comptabilisées qu'une fois.

- **Volume présumé récoltable (VPR)**

Groupe	Surface terrière totale à récolter			Volume bois fort total à récolter (tige + houppier + taillis)			dont volume tige à récolter (hors taillis et petite futaie)		
	moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)		moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ³)		moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	
coupes (1) =>	toutes	nc	c	toutes	nc	c	toutes	nc	c
irrégulier - objectif résineux	94,8	1 787	108	1 134	21 380	1 290	1 020	19 235	1 155
irrégulier - rotation longue	5,6	112		67	1 340		61	1 220	
irrégulier - accueil public autre hors sylviculture de production - accueil public évolution naturelle	15,9	317		191	3 810		173	3 455	
Total	116,2	2217	108	1391	26 530	1 290	1253	23 910	1 155

(1) toutes (= coupes non conditionnelles + coupes conditionnelles) - nc = coupes non conditionnelles - c = coupes conditionnelles

(1) *Tiges précomptables uniquement*

(2) *Tiges précomptables et non précomptables*

(3) *toutes = coupes non conditionnelles + conditionnelle - nc = coupes non conditionnelles - c = coupes conditionnelles*

Les coupes sont principalement concentrées dans le groupe majoritaire, de futaie irrégulière à objectif résineux. Ce prélèvement prévisionnel, ou volume présumé réalisable (VPR), est inférieur aux récoltes réalisées ces 15 dernières années en raison de la diminution des surfaces à parcourir.

Le volume bois fort total prend en compte la globalité de l'arbre jusqu'à une découpe de 7 cm pour les feuillus et 14 cm pour les résineux. On parle donc ici d'un volume « biologique ». Le volume tige approche lui plutôt le volume commercial, avec une découpe à 20 cm pour les résineux. La différence entre le volume bois fort total et le volume tige tient notamment aux houppiers, qui resteront en forêt une fois les bois commercialisés. Ces houppiers contribuent au bois mort présent en forêt. Celui-ci participe au retour d'éléments minéraux dans le sol et permettent de maintenir la fertilité des sols.

Le volume bois fort total est calculé à partir de la formule suivante : $V = G \times F \times H$, où :

- V est le volume en m³,
- G est la surface terrière en m²,
- H est la hauteur en m,
- F est le coefficient de forme, sans unité.

Le produit $F \times H$ est évalué à partir des données issues des coupes réalisées lors du dernier aménagement, il est ici d'environ 12 m.

L'objectif étant de décapitaliser légèrement les peuplements, le VPR est d'environ 4 m³/ha/an sur la surface parcourue tandis que l'accroissement est lui estimé à 3,5m³/ha/an. Cela veut dire que le prélèvement est supérieur à l'accroissement, permettant de se rapprocher de la valeur cible de densité. Le VPR n'intègre pas les produits accidentels. Pour mémoire, sur le précédent aménagement, les produits accidentels (chablis, arbres scolytés) avaient représenté 14% du volume récolté

- **Mode de suivi de la récolte**

Le pilotage technique de la récolte effectuée est à réaliser sur la base de la surface terrière. Toutefois, le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fait bien entendu aussi l'objet d'un suivi : il permet un affichage clair vis-à-vis du propriétaire et de la filière bois. La possibilité affichée est celle des produits sylvicoles uniquement. Le suivi distinguera les produits sylvicoles et les produits sanitaires.

C - Desserte

- Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Longueur (m) ou quantité	Avantages attendus Précautions	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
DES 1	1	Création de route forestière	Parcelles 122 et 123	400m	Rendre exploitable les parcelles 122 et 123	16 000	I
DES 2	1	Création de route forestière des Solliets et places de dépôts	Parcelle 119	3600m	Facilité l'exploitation de la parcelle 119	232 000	I
DES 3	1	Création de pistes forestières	Parcelles 103, 104 et 120	800m	Permettre l'exploitation des parcelles	30 000	I
DES 4	1	Création d'une piste forestière et pastorale	Parcelles 244 à 248	250m	Permettre l'exploitation forestière et desservir l'alpage du Périllet	5 000	I
DES 5	En continu	Entretien courant	Ensemble de la forêt			220 000	E
Coût total DESSERTE (€)						503 000	
Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)						13 550	

La forêt est dans l'ensemble plutôt bien desservie pour ces parties productives. Ce capital, tout comme la forêt, s'entretient (curage de renvois d'eau, réparation des nids de poules, reprofilage). Une desserte fonctionnelle permet d'augmenter l'attractivité des lots de bois et de réduire considérablement le coût des travaux.

Les créations de desserte permettent de desservir des parcelles inaccessibles (exemples des parcelles en coupe conditionnelle) ou d'améliorer la desserte de parcelles déjà desservies. De plus, certains projets portent plusieurs fonctions et rendent les projets plus intéressants pour le territoire et plus facilement finançables.

D – Travaux sylvicoles

Les travaux sylvicoles viseront à améliorer le mélange des essences en favorisant, à l'étage montagnard, le sapin, l'érable sycomore et le hêtre (et autres feuillus) vis-à-vis de l'épicéa, sans pour autant l'éliminer. A l'étage collinéen, ces travaux viseront à acquérir des tiges d'avenir de divers feuillus et pas uniquement de Hêtre et de Chêne sessile.

Afin de diversifier les peuplements à l'étage montagnard supérieur, des plantations de Mélèze pourraient être réalisées, en enrichissement par placeaux. L'entretien régulier de ces plantations sera indispensable.

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)	I/E
Code	Libellé						
DEG 1	Dégagements et dépressages	102 à 106, 108 à 111, 114, 115, 128, 202, 207, 208, 208, 215 à 218 et 232	46		1 900	87 400	I
NET 1	Nettoyements	112, 113, 117, 118, 122 à 124, 201, 203, 209, 210, 212 à 214, 220, 225 à 227, 230, 231, 233, 239 et 249	42		1 900	79 800	I
FIRR 1	Travaux de futaie irrégulière	Ensemble de la forêt				30 000	I
PLAN 1	Plantation		3		4 000	12 000	I
DEG 2	Dégagement de plantation (3 passages)		9		1 000	9 000	I
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						218 200	
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						10 910	

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Il n'a pas été créé d'îlots de sénescence en raison des importantes surfaces boisées non exploitables (18% de la forêt) ou des surfaces inaccessibles sans projet de desserte (7% de la forêt).

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Maintien de milieux ouverts	Surfaces non boisées, incluant prairies et éboulis.	120,80 ha
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	Application de la directive ONF : 3 arbres/ha	
Conservation de bois mort au sol	Oui	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Oui	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées	Oui	
Non introduction d'espèces génétiquement modifiées	Oui	
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	Oui	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Application des Cahiers Nationaux des Prestations et Exploitations Forestière et des Travaux Sylvicoles et Forestiers (CNPEF et CNTSF)	

Une période de quiétude est instaurée sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, du 1^{er} mars au 31 juillet. Toute constatation de la présence effective d'une espèce citée dans les directives pourrait nous amener à modifier la période de quiétude afin de répondre au mieux aux exigences de l'espèce.

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
BIO1	1	Entretien de milieu semi-ouvert en faveur du Sabot de Vénus	Parcelle 249			5 000	I
BIO2	1	Entretien de mares en faveur des amphibiens	Parcelles 112 et 205			10 000	I
BIO3	1	Entretien de l'alpage de Périllet	Parcelles 244 à 248	20 ha	Réouverture de milieux	30 000	I
BIO4	1	Favoriser la Rosalie des Alpes	Site Natura 2000		Abattage de hêtres à très faible valeur économique, et de faible diamètre pendant l'exploitation et maintenir au sol	x	
Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)						45 000	
Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)						2 250	

La Rosalie des Alpes est une espèce inféodée au bois feuillu en décomposition. La création et le maintien de bois mort devrait permettre la création d'un habitat favorable à cette espèce, classée prioritaire au titre de la directive « habitats ».

Le Sabot de Vénus nécessite une certaine lumière et une certaine chaleur pour se développer, le maintien d'un milieu semi-ouvert dans la parcelle 249 pourrait permettre de pérenniser la présence de l'espèce.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

- Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€HT)	I/E
ACCUEIL DU PUBLIC							
ACC1	1	Création d'une aire d'accueil du public	Parcelle 123			10 000	I
ACC2	1	Mise en place de panneaux pédagogiques	Parcelle 123			2 000	I
Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)						12 000	
Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)						600	

B - Ressource en eau potable

Captages réglementés

Les prescriptions particulières contenues dans les arrêtés préfectoraux AEP (alimentation en eau potable) ou ministériels sont consignées en § 1.3.3.B.

Protection des captages réglementés ou non

Outre les prescriptions consignées en § 1.3.3.B,

→ Dans les périmètres de protection rapprochés des captages réglementés

→ Dans une zone de précaution de 50 m de rayon autour des captages non réglementés,

On appliquera les prescriptions suivantes :

Interventions préconisées	
Préserver le rôle filtrant du sol et limiter les risques de turbidité	<ul style="list-style-type: none"> - Sauf raison sanitaire majeure, éviter toute coupe rase et limiter le prélèvement pour chaque coupe de façon à conserver un couvert de 70% minimum afin de limiter l'érosion de surface - Empierrer les voies de desserte - Éviter ou interdire le parcours des engins de débusquage hors des voies de desserte, ce qui suppose parfois la création de desserte ou l'emploi du câble - Éviter l'utilisation des pistes passant à l'amont immédiat des captages - Éviter les terrassements <p>Consulter l'arrêté de DUP et le gestionnaire du captage ou/et de l'ARS avant toute intervention risquant d'avoir une incidence sur la ressource (coupe, terrassement,)</p> <p>Favoriser les feuillus</p>
Limiter les risques de pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter la création de desserte nouvelle - Pas de stockage de source de pollution potentielle (cuve, engin, dépôt de bois sur place de dépôts ou en bord de route, ...) - Utiliser une huile de chaîne de tronçonneuse biodégradable - Interdire les voies existantes à la circulation et au stationnement des engins motorisés non professionnels - Pas d'épandage ni de traitement phytosanitaire - Evacuer les eaux de surface hors des zones sensibles (reprofilier les voies de desserte évacuer l'eau par des fossés entretenus et si possible étanches)
Limiter les risques de détournement des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'utilisation d'explosif, préconiser le brise roche en cas de terrassement

C – Chasse

- **Etat des lieux**

La commune cède gratuitement le droit de chasse à l'ACCA.

Un suivi des populations de cervidés (cerfs et chevreuils) est réalisé chaque année depuis 2003 par la Fédération départementale des Chasseurs en collaboration avec l'ONF et l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Il s'agit de comptages au phare réalisés au printemps sur les parties déneigées (hors domaine skiable encore fréquenté au moment des comptages). Ces comptages sont réalisés à l'échelle du massif, seule échelle pertinente pour mesurer l'évolution des effectifs.

Les effectifs de chevreuils semblent stables, ceux des cerfs semblent en augmentation.

Autres espèces chassées : chamois – mouflon - sanglier - lièvres communs et variables - tétaras

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Lors des inventaires, le niveau de dégâts constatés sur les semis présents reste acceptable. L'évolution des effectifs d'ongulés et les dégâts occasionnés sur la régénération sont à surveiller de près.

- **Programme d'actions Chasse**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
Actions ciblant le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique							
CHP1	1	Respect des plans de chasse	Ensemble de la forêt			x	

D - Pastoralisme

L'alpage du Périllet est en cours de réhabilitation afin de permettre le pâturage de chèvres et de brebis. Ceci nécessitera une réouverture du milieu pour former un pré-bois dans la parcelle 247 (coupe prévue dans le programme de coupe). Une piste forestière et pastorale sera créée afin de faciliter l'accès à l'alpage.

Le chalet devra être renoué, et le captage d'eau de la parcelle 248 remis en service. Le chiffrage de ces actions dépasse le cadre de l'aménagement forestier.

Une convention de pâturage devra également être établie.

E – Affouage et droits d'usage

La demande en affouage est actuellement nulle.

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Les actions relevant du génie civil ne sont pas programmées dans le cadre de l'aménagement forestier. Il y aura lieu de faire réaliser une expertise spécifique afin de déterminer les ouvrages de protection à prévoir. Cette expertise n'est pas chiffrée dans l'aménagement forestier.

A - Actions relevant de la sylviculture

Les coupes et travaux sylvicoles dans les peuplements en sylviculture ayant une fonction de protection contre les risques naturels devront se conformer aux prescriptions spécifiques permettant de conforter voire d'améliorer l'efficacité de la protection apportée par ces peuplements. Ces prescriptions sont définies dans le guide de sylviculture. Il s'agit essentiellement de conserver un couvert continu et dans les zones les plus sensibles, notamment aux chutes de blocs, de maintenir le plus grand nombre possible de tiges de faibles dimensions.

B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

- **Actions programmées**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€HT)	I/E
Crue torrentielle							
PRO2	1	Supprimer sur les berges les arbres instables (trop gros ou trop grands) ou susceptibles de générer des embâcles.			Travaux à gérer dans le cadre de la GEMAPI	Non chiffré	
PRO3	1	Billonner (et évacuer dans certains cas) les arbres déracinés et débris végétaux obstruant le chenal.					
Coût total PROTECTION (€)						x	
Coût moyen annuel PROTECTION (€/an)						x	

La compétence GEMAPI est assurée par la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA).

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

Aucun incendie n'a jamais été signalé dans cette forêt.

Il est à noter cependant que les changements climatiques en cours font craindre :

- Un allongement des périodes de sécheresse et de canicule,
- Des risques de dépérissements accrus susceptibles de générer une quantité importante de bois sec.

Ceci pourrait aboutir à une augmentation significative de la sensibilité au risque d'incendie en forêt.

La situation est donc à surveiller, et des mesures difficilement concevables et programmables à la vue des nombreuses incertitudes sur le sujet aujourd'hui seront peut-être à mettre en place demain.

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

La situation est à surveiller.

C – Crises sanitaires

Essences concernées	Période	Contextes stationnels	Causes ayant initié la crise
Epicéa commun	2014 – aujourd'hui	Etages collinéen et montagnard principalement, subalpin dans une moindre mesure	Sécheresses, scolytes

La situation sur le massif n'est pas préoccupante. A l'échelle des Savoies, la situation est plus contrastée. Une vigilance sera à maintenir et des actions de gestion préventive comme la diminution de l'épicéa contribueront de manière efficace à éviter des problèmes sanitaires massifs.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

La gestion durable de cette forêt est actuellement certifiée en contrepartie d'un engagement du propriétaire à respecter le cahier des charges PEFC. (Adhésion n° 10-21-3/8366 en date du 20/03/2020 pour une durée de 5 ans).

Le cahier des charges en vigueur actuellement prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Favoriser la futaie irrégulière et limiter la taille des trouées (2ha en pente, 10 ha ailleurs)
- Favoriser les essences adaptées à la station sans introduire d'OGM en forêt et en tenant compte du changement climatique
- Favoriser la régénération naturelle et la biodiversité (sous étage, lisières internes, vieux bois, diversité d'essences et de structures)
- Conserver des parties de peuplements naturels
- Assurer un équipement de desserte adapté aux besoins
- Limiter le recours aux produits phytosanitaires et le proscrire dans les zones sensibles (ripisylves, habitats remarquables et périmètres de protection des captages d'eau)
- Faire réaliser les coupes et travaux par des intervenants adhérents PEFC ou signataires du cahier des charges national d'exploitation forestière approuvé par PEFC France
- Demander un plan de chasse suffisant pour atteindre l'équilibre forêt-gibier

En outre, le propriétaire s'engage à respecter la législation en vigueur et notamment à demander l'application du régime forestier sur l'ensemble de ses propriétés boisées susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière ou de reconstitution.

B – Autres actions

Néant.

2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan																				
	surf. ¹ (ha)		surf. ² (ha)																						
Avifaune		Coupe de futaie irrégulière (parcelles 102 à 105, 113, 118 à 121, 127 et 128)	74	<p>En cas d'information disponible sur la nidification d'une des espèces visées sur une parcelle ou à proximité immédiate, le calendrier des coupes et travaux y sera adapté pour éviter le dérangement de l'espèce pendant cette période sensible de son cycle vital. Les prescriptions environnementales à appliquer sont décrites ci-dessous.</p> <p>Respect d'une zone et période de quiétude en cas de présence avérée (à l'exclusion de toute situation de crise : feux, tempête, dégâts sanitaires de grande ampleur, qui nécessiteraient des interventions d'urgence).</p> <p>Les prescriptions environnementales suivantes du référentiel national devront être activées lors de travaux ou de coupes en cas de signalement de présence avérée d'un site de reproduction (y compris si le nid est hors forêt publique), et en fonction des espèces concernées</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèce</th> <th>Période de quiétude</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gélinotte des bois</td> <td>1^{er} avril - 30 juin</td> </tr> <tr> <td>Tétras Lyre</td> <td>1^{er} mai - 31 juillet</td> </tr> <tr> <td>Chevêchette d'Europe</td> <td>1^{er} février - 31 juillet</td> </tr> <tr> <td>Chouette de Tengmalm</td> <td>1^{er} février - 31 juillet</td> </tr> <tr> <td>Grand-duc d'Europe</td> <td>1^{er} janvier – 15 juin</td> </tr> <tr> <td>Pic tridactyle</td> <td>1^{er} avril - 31 juillet</td> </tr> <tr> <td>Circaète Jean-le-Blanc</td> <td>1^{er} mars – 15 septembre</td> </tr> <tr> <td>Autre rapace nichant dans un arbre</td> <td>1^{er} février – 31 juillet</td> </tr> <tr> <td>Autre rapace nichant en falaise</td> <td>1^{er} février – 15 août</td> </tr> </tbody> </table> <p>Concernant le Pic noir, les mesures standard de prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière suffisent à répondre aux exigences de cette espèce (conservation en arbre bio des arbres avec loges, maintien d'une strate basse lors des travaux de dégagement de semis)</p> <p>Conservation impérative des arbres porteurs de nids qui seront matérialisés durablement s'ils sont situés dans une zone en sylviculture avec des coupes programmées.</p>	Espèce	Période de quiétude	Gélinotte des bois	1 ^{er} avril - 30 juin	Tétras Lyre	1 ^{er} mai - 31 juillet	Chevêchette d'Europe	1 ^{er} février - 31 juillet	Chouette de Tengmalm	1 ^{er} février - 31 juillet	Grand-duc d'Europe	1 ^{er} janvier – 15 juin	Pic tridactyle	1 ^{er} avril - 31 juillet	Circaète Jean-le-Blanc	1 ^{er} mars – 15 septembre	Autre rapace nichant dans un arbre	1 ^{er} février – 31 juillet	Autre rapace nichant en falaise	1 ^{er} février – 15 août	Neutre
Espèce	Période de quiétude																								
Gélinotte des bois	1 ^{er} avril - 30 juin																								
Tétras Lyre	1 ^{er} mai - 31 juillet																								
Chevêchette d'Europe	1 ^{er} février - 31 juillet																								
Chouette de Tengmalm	1 ^{er} février - 31 juillet																								
Grand-duc d'Europe	1 ^{er} janvier – 15 juin																								
Pic tridactyle	1 ^{er} avril - 31 juillet																								
Circaète Jean-le-Blanc	1 ^{er} mars – 15 septembre																								
Autre rapace nichant dans un arbre	1 ^{er} février – 31 juillet																								
Autre rapace nichant en falaise	1 ^{er} février – 15 août																								
Rosalie des Alpes*				<p>Ne pas exploiter de hêtres du 15 juin au 15 août.</p> <p>Enlever en forêt et sur places de dépôt les produits de hêtre de toute nature avant le 15 juin.</p> <p>Maintenir au sol des hêtres coupés récemment</p> <p>Maintenir des vieux hêtres sur pied</p> <p>Ne pas transformer les hêtraies en peuplement résineux</p>	Positif																				

Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	6416	Coupe de futaie irrégulière (parcelles 102 à 105, 113, 118 à 121, 127 et 128)	74	Coupe de futaie irrégulière, mise en œuvre des « bonnes pratiques » environnementales (maintien d'arbres bio, conservation d'un mélange d'essences, etc.) Circulation des engins interdite hors des pistes.	Neutre
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion		Coupe de futaie irrégulière (parcelle 121)	5	Coupe de futaie irrégulière, mise en œuvre des « bonnes pratiques » environnementales (maintien d'arbres bio, conservation d'un mélange d'essences, etc.) Circulation des engins interdite hors des pistes.	Neutre
Pavement calcaire*			10		Neutre
Habitats d'intérêt communautaire cités au 1.3.2 <i>Fonction écologique</i>		Aucune intervention prévu	100		Neutre
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				Non
	L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				Aucun DOCOB en vigueur

surf.1 : surface de l'habitat sur l'ensemble du site Natura 2000 (source DOCOB).

surf.2 : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement

* : espèce ou habitat prioritaire au titre de la directive « habitats »

En l'absence d'information sur la présence ou la nidification d'espèces visées par les directives « oiseaux » ou « habitats », une période de quiétude sera instaurée dans les parcelles concernées, du 1^{er} mars au 31 juillet.

- **Décisions de l'aménagement dont l'analyse des impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 est différée**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement
	surf.1 (ha)	surf.2 (ha)	
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	6416	5 ha	Evaluation d'incidence lors de l'étude préalable au projet
Avifaune Rosalie des Alpes		3 ha	Evaluation d'incidence lors de l'étude préalable au projet

surf.1 : surface concernée sur l'ensemble du site Natura 2000 (source DOCOB)

surf.2 : surface susceptible d'être impactée par la décision d'aménagement - surface purement indicative en l'absence d'un avant-projet détaillé de l'opération

Les opérations prévues dans ce tableau feront l'objet au cas par cas d'une évaluation d'incidence à soumettre à l'autorité environnementale.

Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document			
Rédigé le :	22/08/2022	par : Mathieu GARNODON Chef de projet aménagement	
Vérifié le :	22/08/2022	par : Nathan DEVIN Responsable aménagement	
Proposé le :	22/08/2022	par : François-Xavier NICOT Directeur d'agence	

DOCUMENT O.N.F.